

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2025

| N° | Objet                                                                                                                                                                                                                           | Vote                            |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 0  | Appel des membres                                                                                                                                                                                                               |                                 |
| 1  | Nomination du secrétaire de séance                                                                                                                                                                                              | Mme Anne BONALDI                |
| 2  | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2024                                                                                                                                              | A l'unanimité                   |
| 3  | Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2026-2029 – Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher                                                      | A l'unanimité                   |
| 4  | Convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher                                                                           | A l'unanimité                   |
| 5  | Véloroute V46 Cœur de France à Vélo – Approbation de la convention de partenariat et ses annexes                                                                                                                                | A l'unanimité                   |
| 6  | Création d'un poste permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi – Adjoint technique | A l'unanimité                   |
| 7  | Création d'un pôle échange cars – Demande de subvention Région Centre-Val de Loire                                                                                                                                              | Point retiré de l'ordre du jour |
| 8  | Questions diverses                                                                                                                                                                                                              |                                 |

Liste affichée et mise en ligne le 10 février 2025



**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2025**

**SÉANCE OUVERTE À 19H02**

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**PRÉSENTS** : M. ARNOULT – Mme BONALDI – Mme BOURREAU – M. BRISARD – Mme CHALOPIN – M. DUMONT-DAYOT – Mme ESNARD – Mme FORTIER – M. FOUILLET – M. GAGNEUX – M. GAUTHIER – M. GUDIN – Mme JANSSENS – M. MONJAL – Mme MONSALLIER – Mme MOREAU – M. PORCHER – Mme SIMON – M. THELLIER

**ABSENTS** :

Mme CARRÉ donne pouvoir à M. GAGNEUX  
Mme DESGRANGE donne pouvoir à Mme FORTIER  
Mme JOSSELIN donne pouvoir à M. DUMONT-DAYOT  
M. KERMORVAN donne pouvoir à M. PORCHER  
M. PROU donne pouvoir à Mme BONALDI  
Mme AZEVEDO-LOURENÇO  
Mme CHEN  
M. IORDACHE  
Mme LELOUP

**1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme BONALDI est désignée secrétaire de séance.

**2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal,  
**APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance 19 décembre 2024.

**3°) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL 2026-2029 – Délibération de mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher**

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de charger le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier au contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1<sup>er</sup> janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

**Agents affiliés à la CNRACL**

- Décès,
- Accidents de services/maladies professionnelles (C.I.T.I.S.),
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt ou sans lien avec un arrêt préalable,

- Longue maladie et maladie de longue durée,
- Maternité, paternité et accueil de l'enfant,
- Mise en disponibilité d'office,
- Infirmité de guerre,
- Allocation d'invalidité temporaire.

#### Agents affiliés à l'IRCANTEC

- Accidents du travail – maladies professionnelles,
- Maladie ordinaire, grave maladie ?
- Maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Le contrat groupe aura une durée de 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et sera sous le régime de capitalisation.

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance

#### **4°) CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER**

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher (CDG41) et la commune de Montrichard Val de CHER,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le CDG 41 et la commune,
- **DÉCIDE** de la mise en œuvre de la convention précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

#### **5°) APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PASSAGE DE LA VÉLOROUTE V46 CŒUR DE FRANCE À VÉLO**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** les termes de la convention de partenariat ci-annexée relative au passage de la Véloroute V46 « Cœur de France à Vélo ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le CDRP 41 et la Communauté de communes Val de Cher Controis.

#### **6°) CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI – ADJOINT TECHNIQUE**

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** La création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 d'un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Travaux sur les bâtiments communaux,
- Travaux sur la voirie,
- Travaux d'espaces verts en appui de l'équipe existante,
- Manutention occasionnelle pour des manifestations.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire (*une fonctionnaire*). Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent(e)

contractuel(le) sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents(es) contractuels (les) seraient recrutés (es) à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des fonctions très spécialisées du poste.

- Le contrat de l'agent(e) sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent(e) sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **7°) CONSTRUCTION D'UN PÔLE ÉCHANGE CARS – DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE**

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le projet de délibération ayant suscité de vifs échanges, il est décidé de retirer le point de l'ordre du jour et de le représenter lors de la prochaine séance du conseil municipal.

M. LE MAIRE demande que dans l'intervalle une commission générale soit programmée en présence des différentes parties prenantes.

## **8°) QUESTIONS DIVERSES**

M. LE MAIRE revient sur l'article de la Nouvelle République paru après la cérémonie de vœux. Bien que celui-ci comporte de nombreuses inexactitudes, il n'a pas demandé de rectificatif.

M. LE MAIRE interpelle les conseillers municipaux sur la situation des commerçants de Montrichard Val de Cher et demande à chaque conseiller d'être le « VRP » de nos commerces.

M. ARNOULT demande pourquoi le projet de végétalisation de la cour de l'école Jules Verne est reporté.

M. LE MAIRE lui répond que le projet étant estimé à 270 000 € et faute de certitudes sur le montant des aides aussi bien régionales que de l'Etat, le reste à charge pour la commune va être élevé.

Un autre projet moins coûteux et pouvant être fait pour partie en régie a été proposé.

M. ARNOULT regrette le manque de communication et d'information de la part de la commune. Cette décision remonte à une communication d'octobre dernier répond le Maire.

Mme BONALDI demande pourquoi le projet de travaux sur le bâtiment de la plage est lui maintenu.

M. LE MAIRE lui répond que le financement pour ce projet est acquis.

Mme BONALDI demande si la mairie est en possession du bilan du délégataire de la plage pour 2024.

M. LE MAIRE lui répond qu'il lui a été demandé mais que comme il travaille en année civile, il ne l'aura qu'en mars ou avril et qu'il sera alors transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Mme MOREAU demande ce qu'il en est de l'école du nouveau monde qui devait ouvrir rue du Gazomètre.

M. LE MAIRE lui répond que le projet est abandonné et que le terrain sera vendu sans plus-value à un prestataire (inconnu à ce jour) désigné par la municipalité.

Mme MOREAU demande où en sont les travaux à l'ECS

M. LE MAIRE donne la parole à M. GAGNEUX afin qu'il réponde.

M. GAGNEUX indique que les travaux sont pratiquement terminés et que la structure sera de nouveau accessible aux associations certainement la semaine prochaine.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H07.

*Le Président de Séance*  
**Damien HÉNAULT**



*La secrétaire de séance*  
**Anne BONALDI**

